

# DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Conseil Communautaire du	9 décembre 2016
--------------------------	-----------------

à 18h00

N°ordre	10
N° identifiant	2016-0506

Titre 27 - Autres immobilisations financières - Avances remboursables à la SEP - Versements d'acomptes avant le vote du BP 2017

Rapporteur(s)	
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances
------------------	---

Pour réaliser l'aménagement de différentes zones sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, cette dernière verse à la SEP des avances remboursables annuelles.

Ces avances remboursables font l'objet d'une délibération et d'une convention lors de l'inscription des crédits au budget primitif de l'année considérée.

Le vote du budget primitif intervenant en mars 2017, il est nécessaire de prévoir le versement d'acomptes sur les avances sollicitées, afin de ne pas pénaliser en frais financiers la trésorerie de la SEP pendant les 3 premiers mois de l'année.

En conséquence, au vu des plans de trésorerie de la SEP pour l'année 2017, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser les versements ci-dessous, déclinés par opérations, avant le vote du budget primitif 2017 :

- ZAC DES MONTGORGES : 600 000,00 €
- ZAC DE CHAUMONT : 500 000,00 €
- ZAC DES GRANDS PHILAMBINS : 200 000,00 €
- ZAC DE LA GIBAUDERIE : 1 200 000,00 €
- ZAC PARC ALIENOR D'AQUITAINE : 500 000,00 €

Ces montants sont des maximums. Ils devront être déduits des sommes indiquées dans la délibération et la convention annuelle, et feront l'objet de remboursements conformément aux règles établies dans la future convention.

Dans le cas de recettes non prévues par la SEP, qui viendraient conforter la trésorerie de celle-ci, il ne sera pas nécessaire de procéder à ces paiements.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 27 du budget 2017.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.7
Nomenclature Préfecture	Avances

#### Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Place du Maréchal Leclerc  
CS 10569  
86021 POITIERS cedex